



Glaner c'est quoi? C'est le fait de ramasser, d'accumuler. Autrefois on définissait ça par ramasser des épis de blé après la moisson, ça n'a pas beaucoup changé. Tous les jours en ce moment je passe devant des champs de betteraves (à sucre) et de patate. Il est très courant de glaner la pomme de terre dans la campagne du nord. Je le fais aussi parfois.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Le droit de glanage n'est pas vraiment un droit, c'est plutôt une tolérance. Il ne faut pas ignorer que cette pratique viole le droit de propriété. Il s'agit en quelques sorte d'un « vol légal »... Voici les conditions pour glaner en toute « légalité ». Le mieux étant d'avoir l'autorisation de l'exploitant agricole...

Pour ne pas constituer une infraction, le glanage suppose plusieurs conditions, certaines de temps, d'autres de lieux. Tout d'abord, le glanage doit se dérouler après le lever du soleil et avant son coucher, donc durant la journée. Cette condition semble se rattacher à un souci de transparence vis à vis du propriétaire qui est supposé se trouver sur son terrain durant la journée. Cela lui permet donc de vérifier qu'il s'agisse bien de glanage, et non de grappillage. De plus, il faut que la récolte soit terminée et enlevée car l'agriculture ne doit pas en pâtir. Ensuite, comme dit précédemment, il ne doit pas s'agir de grappillage qui consiste à récupérer les fruits sur les arbres après leur récolte. En vertu de l'article 520 du Code civil, les récoltes sur pied sont des biens immobiliers, et les fruits tombés et restes de la récolte sont des meubles. Également, le droit de glanage sur le terrain d'autrui ne peut s'exercer qu'avec la main, sans l'aide d'aucun outils en application de l'édit du 2 novembre 1554, toujours en vigueur à cette date. Concernant les conditions de lieu, il faut savoir que le glanage est étroitement lié aux coutumes locales et n'est admis que dans ce cadre-là (voir arrêt du 21 juin 2007 de la Cour d'appel de Montpellier). Enfin, cette pratique est interdite dans les terrains entourés d'une clôture, ceci pour protéger la propriété privée. A savoir que cette réglementation légale peut encore être renforcée par les autorités municipales dans chaque commune qui peuvent tout simplement interdire le glanage (article 19 de la loi du 9 juillet 1888).

Je vous propose [cette carte du glanage](#), ça peut servir... Voilà, chaussez vos bottes et prenez votre panier et allez glaner!



Glaner, pour le plaisir de faire des économies mais pas que...